

**Arrêté n°2026 - 94**  
**portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire**  
**de catégorie B**  
**placée auprès du Centre de gestion du Loiret**

La Présidente du Centre de Gestion du Loiret,

Vu le code général de la Fonction Publique notamment ses articles L 261-2 à L.261-7, L.262-1 à L.262-3 et L.262-5 à L.262-6

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 5,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2022-63 en date du 29 novembre 2022 désignant les représentants des collectivités à la commission administrative paritaire de catégorie B,

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

Vu l'arrêté n°2026-75 du 6 mars 2026 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire de catégorie B,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Marie MARIÉ,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le collège des représentants des collectivités et des établissements publics est composé comme suit :

<b>REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES</b>	<b>REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS</b>
Mme Florence GALZIN Présidente du Centre de Gestion du Loiret	
M. Jean-Michel PELLÉ Conseiller municipal d'Olivet	
Mme Véronique DESNOUES Adjointe au Maire de Saint Jean de la Ruelle	Mme Chantal AUVRAY Adjointe au maire de Sermaises
M. Franck DEMAUMONT Maire de Châlette sur Loing	M. Francis CAMMAL Président de la Communauté de Communes Giennesoises

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
	M. Jacques MESAS Maire de Beaugency
Mme Valérie MARTIN Maire de Lorris	
	M. William RIVIERE Maire de La Neuville sur Essonne
M. Gérard BRICHARD Adjoint au Maire de Desmonts	Mme Elisabeth MANCHEC Maire de Coulmiers

**Article 2 :**

Madame Florence GALZIN, en sa qualité de Président du Centre de Gestion du Loiret, assurera la présidence de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B.

En l'absence de Madame Florence GALZIN, est désigné en qualité de président suppléant Monsieur Jean-Michel PELLÉ.

**Article 3 :**

Le collège des représentants du personnel est composé de :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
Mme DA COSTA Hélène Mairie de Saint Cyr en Val	Mme QUENET Florence Mairie de Saint Maurice sur Fessard	SNT affilié CFE-CGC
M. Stéphane LUCAS Mairie de Saint Jean de Braye	Mme BRIENT Estelle Mairie de Saint Jean de Braye	SNT affilié CFE-CGC
Mme CAVOIZY Marjolaine Mairie de Saint Denis de l'Hôtel	M. CLEMENT Christophe Mairie de Saint Jean de la Ruelle	Interco CFDT du Loiret
M. CHAMI Mehdi CDC des Terres du Val de Loire	Mme PISSIER Valérie Mairie de Saint Jean de Braye	Interco CFDT du Loiret
Mme MONTAGNE Stéphanie Mairie de Saint Jean de Braye	M. GATIEU MARLIN Mairie de Saint Jean le Blanc	CGT
M. CHAUVEAU Sébastien Mairie de La Ferté Saint Aubin	M. LEGRAND Alexandre Mairie de La Ferté Saint Aubin	Force Ouvrière Territoriaux
Mme LAMBERT Sarah CCAS de Courtenay	M. CAVARD Denis Mairie de Jargeau	SAIT CDG 45 affilié FGAF
Mme EGROT Isabelle Mairie de Bonny sur Loire	Mme RIBEIRO Alexandra Mairie de Bray-Saint Aignan	FA- FPT affiliée FA-FP

**Article 4 :**

La décision prend effet au 27 avril 2026.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

L'arrêté n°2026-75 du 6 mars 2026 portant composition de la CAP B est abrogé.

**Article 7 :**

Une ampliation sera adressée au comptable principal du Centre de gestion du Loiret.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Centre de gestion du Loiret et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Orléans,

Le 23 AVR 2026

Transmis au Représentant de l'État le :